

Membres En exercice :	23
Présents :	13
Absents :	10
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

**DE000025.04-2023**  
**République Française**  
**Département de l'Isère**

**Commune de Arandon-Passins**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-trois le 11 avril** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2023

Present(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN Muriel RADIX, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Michel HANNI, Jean-Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Alexia FARGE (pouvoir à V. LIENARD), Sylvie MONTERO (pouvoir à M SANDRIN), Dimitri CASTELANT (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO, Sylvain JUPPET, Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

**OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE – CHANGEMENT TEMPORAIRE D'ADRESSE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux en site non occupé et donc, d'envisager de délocaliser les services de la Mairie et de changer temporairement l'adresse de la Mairie, en utilisant les locaux de l'ancienne Mairie Déléguée d'Arandon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, validant le projet de réhabilitation de la Mairie

Considérant L'article R.2122-11 du CGCT qui précise la procédure applicable, en disposant que : "Lorsque le maire envisage d'affecter à la célébration de mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, il en informe préalablement le procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous documents utiles permettant à ce magistrat de s'assurer que les conditions prévues à l'article L. 2121-30-1 sont remplies. Le procureur de la République dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître au maire son opposition motivée au projet.

Madame le Maire vous propose de saisir le Procureur de la République afin de changer temporairement l'adresse de la Mairie à compter du 26 juin 2023 et pendant toute la durée des travaux :

- 175 Place Communale 38510 ARANDON-PASSINS

Elle vous demande d'en valider le principe au 26 juin 2023, sous réserve de l'accord du Procureur de la République ou à défaut son absence de réponse sous deux mois

Elle précise que les séances du Conseil Municipal demeurent sur la salle des Fêtes des Prairies

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à saisir le Procureur de la République afin de changer temporairement l'adresse de la Mairie à compter du 26 juin 2023 et pendant toute la durée des travaux :

- 175 Place Communale 38510 ARANDON-PASSINS

VALIDE le principe du changement temporaire d'adresse de la Mairie

DIT que celui-ci sera effectif au 26 juin 2023, sous réserve de l'accord du Procureur de la République ou à défaut son absence de réponse sous deux mois

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
 SANDRIN Maria

